



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 946-1-2023**

**RÈGLEMENT NUMERO 946-1-2023 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 946-2022 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LA  
TARIFICATION APPLICABLE POUR LES SERVICES**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit;

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de modifier la tarification de certains services municipaux afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

**ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉ**

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

**ARTICLE 5**

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsqu'une personne demande que la Municipalité lui rende plus d'un des services qui y sont mentionnés.

**ARTICLE 6**

Des frais sont exigibles pour les services suivants et cette liste est non limitative:

- 1- ADMINISTRATION
- 2- LOISIRS ET CULTURE
- 3- SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 4- TRAVAUX PUBLICS
- 5- HYGIÈNE DU MILIEU

**ARTICLE 7**

À l'égard de la tarification des biens et services prévue à l'annexe « A », tout paiement doit être versé au comptant ou par chèque, fait à l'ordre de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, au moment de l'acquisition du bien, du service ou de l'inscription à l'activité ou dans les trente (30) jours de la date de facturation.

Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le Conseil municipal en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) s'appliquent.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 946-1-2023**

**ARTICLE 8**

À partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* (R.R.Q., c. A-2.1, r.1.1) adopté en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toute fin que de droits. Toutes les modifications subséquentes adoptées par un décret du gouvernement sont applicables au moment de la demande.

**ARTICLE 9**

Pour les fins d'application, la grille de tarification prévue à l'annexe « A » fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 10**

Toutes les modifications subséquentes adoptées par la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont applicables au moment de la demande.

**ARTICLE 11**

Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

**ARTICLE 12**

Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 891-2019* et ses amendements ainsi que toutes résolutions incompatibles avec le présent règlement. Dans les cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement de la Municipalité existant au moment de son entrée en vigueur ou d'une résolution, les dispositions du présent règlement ont préséance.

**ARTICLE 13**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

AVIS DE MOTION	14 NOVEMBRE	2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	14 NOVEMBRE	2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT	12 DÉCEMBRE	2023
PUBLICATION	1 <sup>ER</sup> JANVIER	2023
ENTRÉE EN VIGUEUR	1 <sup>ER</sup> JANVIER	2023

ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

ÉLYSE BELLEROSE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



**ANNEXE A**  
**GRILLE DE TARIFICATION**

Les tarifs peuvent être assujettis au paiement de la TPS et de la TVQ

<b>ADMINISTRATION</b>			
Location de salles			
<b>CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS (CCR)</b> Capacité : 200 personnes			
		<b>RÉSIDENTS</b>	<b>AUTRES LOCATAIRES</b>
	Journée	T 257,00 \$	T 283,00 \$
	Demi-journée	T 171,00 \$	T 200,00 \$
	SOCAN (sans danse)	37,61 \$	37,61 \$
	SOCAN (avec danse)	75,29 \$	75,29 \$
	Funérailles / Baptême	Coût de location de la salle	Coût de location de la salle
<b>SALLE MARCEL-GAUDET (SMG)</b> Capacité : 100 personnes			
	Journée	T 200,00 \$	T 227,00 \$
	Demi-journée	T 114,00 \$	T 143,00 \$
	SOCAN (sans danse)	26,16 \$	26,16 \$
	SOCAN (avec danse)	52,33 \$	52,33 \$
	Funérailles / Baptême	Coût de location de la salle	Coût de location de la salle
<b>MAISON DE LA CULTURE (MC)</b> Capacité : Rez-de-chaussée : 60 personnes Étage: 16 personnes			
	Journée	T 114,00 \$	T 143,00 \$
	Demi-journée	T 57,00 \$	T 85,00 \$
<b>DÉPÔT DE GARANTIE - (REMISE D'UNE CLÉ)</b>			
	Dépôt clé	Sans frais	50,00 \$
<b>SERVICE MÉNAGER - RÉSIDENTS, PROPRIÉTAIRES ET CONTRIBUABLES CORPORATIFS</b>			
	Le coût du service ménager est inclus dans le montant de la location, selon les dispositions du contrat.		



<b>PERMIS</b>			
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX			
<b>SALON FUNÉRAIRE OCCASIONNEL (CCR)</b>			
	Journée		T 260,00 \$
<b>DÉPÔT DE GARANTIE (REMISE D'UNE CLÉ)</b>			
	Dépôt clé	50,00 \$	50,00 \$
<b>ORGANISMES ACCRÉDITÉS &amp; PARTENAIRES</b>			
	Tous les locaux		Sans frais
	Dépôt de garantie (remise d'une clé)		Sans frais
	Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle à son état officiel : une salle propre incluant les tables, les chaises, le comptoir et le plancher. Aucun service ménager n'est inclus dans le coût de la location gratuite. Si la Municipalité doit faire nettoyer le local à la suite de l'occupation par un organisme accrédité ou un partenaire, les frais sont à la charge de l'organisme ou de l'occupant.		
<b>ADMINISTRATION (SUITE)</b>			
			TARIFS GÉNÉRAUX
	<b>Location table</b>	Unitaire	3,50 \$
	<b>Télécopie/Transmission</b>	3 pages et moins	1,60 \$
		Page additionnelle	0,60 \$
	<b>Plastification d'un document</b>	Toutes dimensions	4,75 \$
	<b>Assermentation</b>	Par demande	5,00 \$
	<b>Célébration : mariage civil ou union civile par un célébrant compétent</b>	Tarif établi par le ministère de la Justice au moment de la demande	
	<b>Copies – rapports – formulaires</b>  <b>Les tarifs numéros 1, 3, 6, 7, 9 et 10 sont modifiés en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, au 1<sup>er</sup> avril de chaque année.</b>	1. Photocopie/Impression	0,45 \$ par page
		2. Impression couleur	1,10 \$
		3. Matrice graphique (Citoyen)	4,50 \$
		4. Matrice graphique (Fins commerciales)	12,50 \$
		5. Compte de taxes	1,60 \$
		6. Rapport d'événement ou d'accident	18,25 \$
		7. Rapport financier	3,65 \$
		8. Rapport de taxes	4,50 \$
		9. Extrait du rôle d'évaluation	0,53 \$ X unité d'évaluation
		<b>Montant maximal 35 \$ par règlement</b>	10. Tout règlement
<b>EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE</b>			45,00 \$



<b>LOISIRS ET CULTURE</b>			
<b>BIBLIOTHÈQUE</b>			
	Abonnement – non résident	Tarif annuel	23,00 \$
	Remplacement d'une carte perdue, endommagée ou illisible au lecteur optique	Au besoin	5,50 \$
<b>NAVIGATION DE PLAISANCE</b>			
	Permis annuel d'accès au lac pour une embarcation motorisée	Tarif par embarcation, par année	37,00 \$

<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>			
<b>CONTRÔLE CANIN</b>			
	Médaille	Annuelle	28,00 \$
	Médaille de remplacement	Au besoin	5,50 \$
	Médaille pour chien-guide	Annuelle	sans frais
	Permis de chenil	Annuel	315,00 \$
<b>TERRITOIRE</b>			
<b>TAXE DE SERVICE POUR SUIVI BARRAGE POUR LES LACS GAREAU, DONTIGNY, LOUISE, MARCHAND ET BASTIEN (SELON LE RÈGLEMENT 963-2023)</b>			
	Riverain	Par matricule riverain de l'étendue d'eau	33,00 \$
	Bassin 2 <sup>e</sup> ligne	Par matricule en 2 <sup>e</sup> ligne de l'étendue d'eau	8,00 \$
<b>TRAVAUX PUBLICS</b>			
<b>TRAVAUX EXÉCUTÉS À LA DEMANDE D'UN CITOYEN</b>			
	<b>Travaux publics comprenant:</b>	Voirie	
		Réseau d'aqueduc	
		Réseau d'égout	
	<b>Les frais exigibles sont :</b>	Coût net des matériaux	
		Coût net de location d'équipement*	
		Taux horaire en vigueur des employés	
		Frais d'administration de vingt-cinq pour cent (25 %) bénéfices marginaux, utilisation des véhicules, etc.)	
<b>Cette liste est non-limitative</b>			
<b>*Les tarifs de location pour l'utilisation du matériel lourd sont déterminés par la Direction générale des acquisitions du CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC</b>			



## HYGIÈNE DU MILIEU

### USAGERS DES RÉSEAUX D'AQUEDUC

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire à laquelle s'ajoute un tarif de base de 15 \$ que l'usage soit résidentiel ou commercial.		
Aqueduc 4H	Usage résidentiel <sup>1</sup>	389,00 \$
Aqueduc Adam	Usage résidentiel <sup>1</sup>	389,00 \$
Aqueduc M <sup>o</sup> Maniman	Usage résidentiel <sup>1</sup>	389,00 \$
Aqueduc Rentiers-Nord	Usage résidentiel <sup>1</sup>	389,00 \$
Aqueduc Rentiers-Sud	Usage résidentiel <sup>1</sup>	389,00 \$
Aqueduc Village	Usage résidentiel <sup>1</sup>	389,00 \$
<b><sup>1</sup>par logement habité ou non</b>		
Une majoration de <b>33,00 \$</b> est exigible pour <u>toute unité commerciale</u> utilisant l'un des réseaux ci-dessus mentionnés <sup>2</sup> .		
<b><sup>2</sup>par local utilisé ou non</b>		
Permis de raccordement aqueduc		65 \$
Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification du service exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.		
Service de transport d'eau pour piscine ou spa avec citerne de 1800 gallons (le tarif s'applique même si la citerne n'est pas utilisée en entier)	Service payable avant le remplissage	285 \$ / pour chaque transport
Remplissage d'une piscine	Durant la nuit (Permis)	22,00 \$
Mesure éco fiscale Compensation piscine	Par piscine située sur un immeuble branché au réseau d'aqueduc du village ou du domaine des Quatre-Héту	50,00 \$

### USAGERS DES RÉSEAUX D'ÉGOUT

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire à laquelle s'ajoute un tarif de base de 15 \$ que l'usage soit résidentiel ou commercial.		
	Usage résidentiel <sup>1</sup>	440,00 \$
<b><sup>1</sup>par logement habité ou non</b>		
Une majoration de <b>28,00 \$</b> est exigible pour <u>toute unité commerciale</u> utilisant le réseau d'égout <sup>2</sup>		
<b><sup>2</sup>par local utilisé ou non</b>		
Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification du service exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.		
Permis de raccordement égout		65 \$

### INSTALLATION SANITAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET – INSPECTION ET ENTRETIEN

Des frais d'administration équivalent à 10 % des coûts d'inspection et d'entretien sont payables à la Municipalité par le propriétaire de l'installation.		
---	--	--



MATIÈRES RÉSIDUELLES		
	La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
	Les tarifs pour l'enlèvement, le transport, le traitement et l'élimination des matières résiduelles sont les suivants :	
Unité résidentielle	Par logement	257,00 \$
Unité commerciale	Par local	283,00 \$
	Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

ÉCOCENTRE		
	La tarification est payable par les utilisateurs de l'écocentre	
Les quatre (4) premières visites à l'écocentre		GRATUIT
Visite supplémentaire	Chacune	50,00 \$
Remplacement d'un bac		114,00 \$

INFORMATION	
<b>ADMISSION À UN ÉVÉNEMENT, FÊTE, ETC.</b>	
	<b>Non taxable si :</b>
	Moins de 5 \$ par personne
	L'alcool ne fait pas partie des revenus
	Tous les vendeurs sont des bénévoles
<b>INSCRIPTION LOISIRS (CAMP DE JOUR, HOCKEY, ACTIVITÉS, SORTIES, ETC.)</b>	
	<b>Non taxable si :</b>
	Offert majoritairement aux enfants de 14 ans et moins
	Commandites et dons

T = TAXABLE

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 MAI 2024